



Centre de gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



Prestation de services d'assurance des
risques statutaires pour les collectivités
et établissements publics du
Département de l'Ain



Pourquoi se couvrir contre le risque statutaire ?

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (loi n°84-53 du 26 janvier 1984) qui les obligent à supporter la charge salariale de leurs agents absents pour raison de santé, en fonction de leur régime d'affiliation (CNRACL ou IRCANTEC). Ce risque dit «statutaire», peut être assuré.

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers très importants, il semble indispensable qu'elles souscrivent une assurance.

L'assurance évite à la collectivité d'avoir à supporter des dépenses imprévisibles importantes en cas d'évènement fortuit.



Contrat groupe actuel

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (art. 26) et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant.

C'est dans ce cadre que le contrat groupe est proposé par le CDG01 depuis le début des années 2000.

Le contrat actuel se décompose en 2 tranches : 1 tranche ferme et des tranches optionnelles par collectivité de plus de 20 agents CNRACL.



Contrat actuel

**Tranche ferme
moins de 20 agents CNRACL**

- ✓ *Tarifification commune avec un choix des franchises*
- ✓ *195 contrats*
- ✓ *1055 agents CNRACL couverts*
- ✓ *1 752 521 € cotisation annuelle*

**Tranches optionnelles
20 agents CNRACL et plus**

- ✓ *tarifification individuelle avec choix des franchises*
- ✓ *31 contrats*
- ✓ *1955 agents CNRACL couverts*
- ✓ *2 254 747 € cotisation annuelle*



Audit Sigmarisk

- 1) La forme juridique du contrat a été adaptée (observation préfecture) : besoin d'allotir afin d'obtenir une plus large et meilleure concurrence ;
- 2) Nécessité de s'assurer que les prestations soient toujours conformes au statut de la fonction publique ;
- 3) Besoin d'offrir des services associés au contrat toujours plus en adéquation avec les besoins des collectivités ;
- 4) Une sinistralité sur la tranche moins de 20 agents CNRACL qui se dégrade ;
- 5) Besoin d'un choix plus important d'options pour les collectivités comportant le plus d'agents.



Futur contrat

Lot 1 : moins de 30 agents CNRACL

Augmentation du seuil de 19 à 29 agents CNRACL pour que la strate de 10 à 29 agents qui est la plus sinistrée bénéficie de l'effet contrat groupe et donc d'un taux minimisé

- Une double tarification à l'intérieur de ce lot :

**Une tarification
1 à 9 agents CNRACL**

**Une tarification
10 à 29 agents CNRACL**

**Choix des niveaux de franchises et de remboursement
tout en ayant une couverture tous risques**

Lot 2 : 30 agents CNRACL et plus

Augmentation du seuil de 19 à 30 agents CNRACL et plus

Tarification « à la carte » avec un choix des niveaux de garanties / franchises et remboursement



Le contrat groupe du CDG01

En application du Code de la Commande Publique, le centre de gestion a engagé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation se faisant accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans ce type d'assurances.

Le CDG01 propose ce système de couverture sous la forme d'un « contrat-groupe » auquel toute collectivité peut adhérer. La commission d'appel d'offres du CDG01 s'est réunie le 30 septembre 2020. La compagnie d'assurance CNP ASSURANCES accompagnée du courtier GRAS SAVOYE Willis Towers Watson ont été retenus.



Contrat groupe CDG01

Période d'effet	1 ^{er} janvier 2021 – 31 décembre 2024
Assureur	CNP Assurances
Courtier Gestionnaire	GRAS SAVOYE Willis Towers Watson
Échéance annuelle	1 ^{er} janvier
Préavis de résiliation	6 mois
Régime	Capitalisation totale

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE
CENTRE DE GESTION DE L'AIN

- **Gras Savoye Willis Towers Watson**





- LES ACTEURS DU MARCHE
- LE CONTRAT GROUPE : Tarifs / Clauses particulières
- COMMENT ADHERER ?
- LA GESTION DU CONTRAT
- LES SERVICES

LES ACTEURS DU MARCHE



Pilote de la
Consultation

- COORDINATEUR / MEDIATEUR
- COMMUNICATION
- SUIVI STATISTIQUES



Courtier
Conseil
Gestionnaire

- EQUIPE DEDIEE DE SPECIALISTES
- PRIOXIMITE GEOGRAPHIQUE
- GESTION ISO 9001



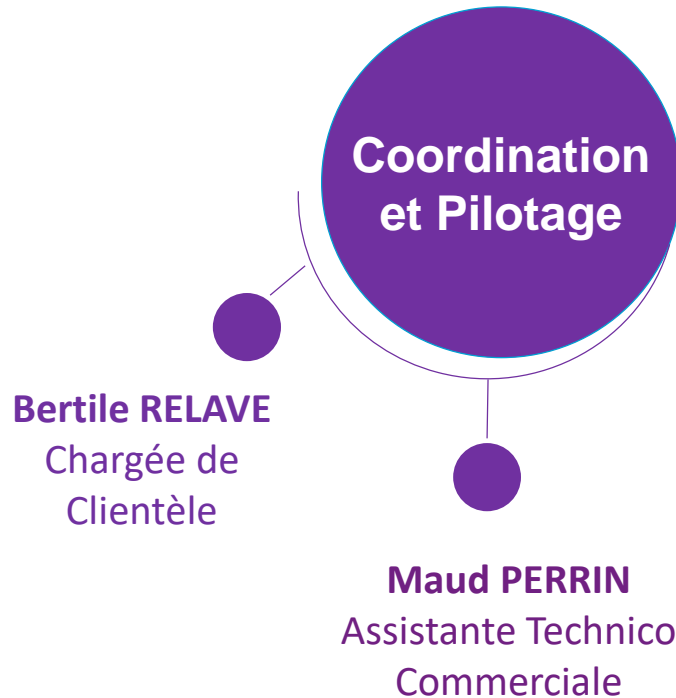
Porteur du Risque

- LEDER DE L'ASSURANCE DANS LES COLLECTIVITES LOCALES.

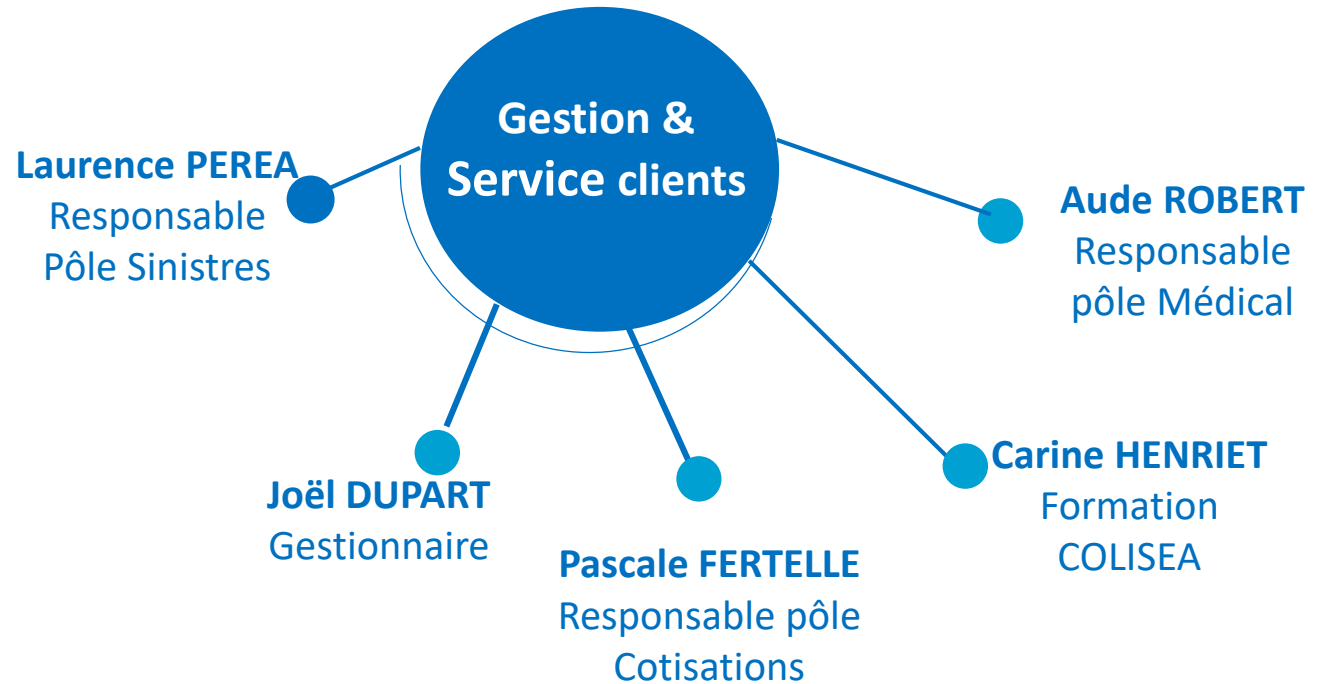
Une équipe dédiée aux Collectivités du département de l'Ain

- Une équipe dédiée **identique** de l'étude de votre dossier jusqu'à la mise en place et le suivi.

Coordination et Pilotage



Gestion & Service Clients



Nos objectifs :



- Vous connaître et développer une relation de proximité
- Anticiper vos besoins
- Piloter vos projets et les coordonner avec les équipes de gestion

Un conseil de proximité

- Les outils et l'expertise du premier courtier français

Certification ISO 9001 Version 2015



Jour après jour, au travers de la Filière Assurances de Personnes Secteur Public, nous mettons tout en œuvre pour proposer des services et des produits en adéquation avec les besoins et les attentes de nos clients.

Des experts régionaux et nationaux dédiés au risque Statutaire



Pôle conseil
Chargée de Clientèle
Assistante Technico-Commerciale



Pôle Adhésions & prestations

1 Responsable d'équipe
Statutaire
1 Expert métier
6 Gestionnaires



Pôle Juridique
Un service juridique, spécialiste
du statut de la fonction publique
territoriale, des marchés publics,
du droit des assurances, du droit
de la concurrence



Pôle Prévention

Un **service de prévention**
composé d'ingénieurs en
prévention des risques
professionnels

PRESENTATION DU CONTRAT GROUPE



Collectivités jusqu'à 29 agents CNRACL – Avantages de la mutualisation

Avantages du contrat groupe

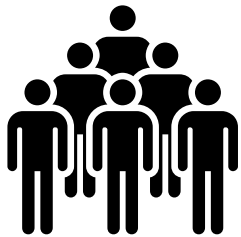


CONTEXTE

- Assurer une mutualisation effective et efficace du risque
- **Renégociation** des taux dans un contexte haussier

CAHIER DES CHARGES PRECIS ET EXIGEANT

- Contrat géré en **Capitalisation** sur la totalité des risques
- Assurer des **Remboursements** à hauteur des obligations statutaires
- Proposer des **Services annexes** de qualité : soutien psychologique, études statistiques, Service Recours, Prévention ...



AVANTAGES

- Les collectivités bénéficient d'une **Couverture « Tous risques »**
- **Piloter l'absentéisme** tout au long du contrat par l'intermédiaire de comités de pilotage, en collaboration avec le CDG
- **Pérennité** du contrat,
- Assurer une **gestion optimisée**

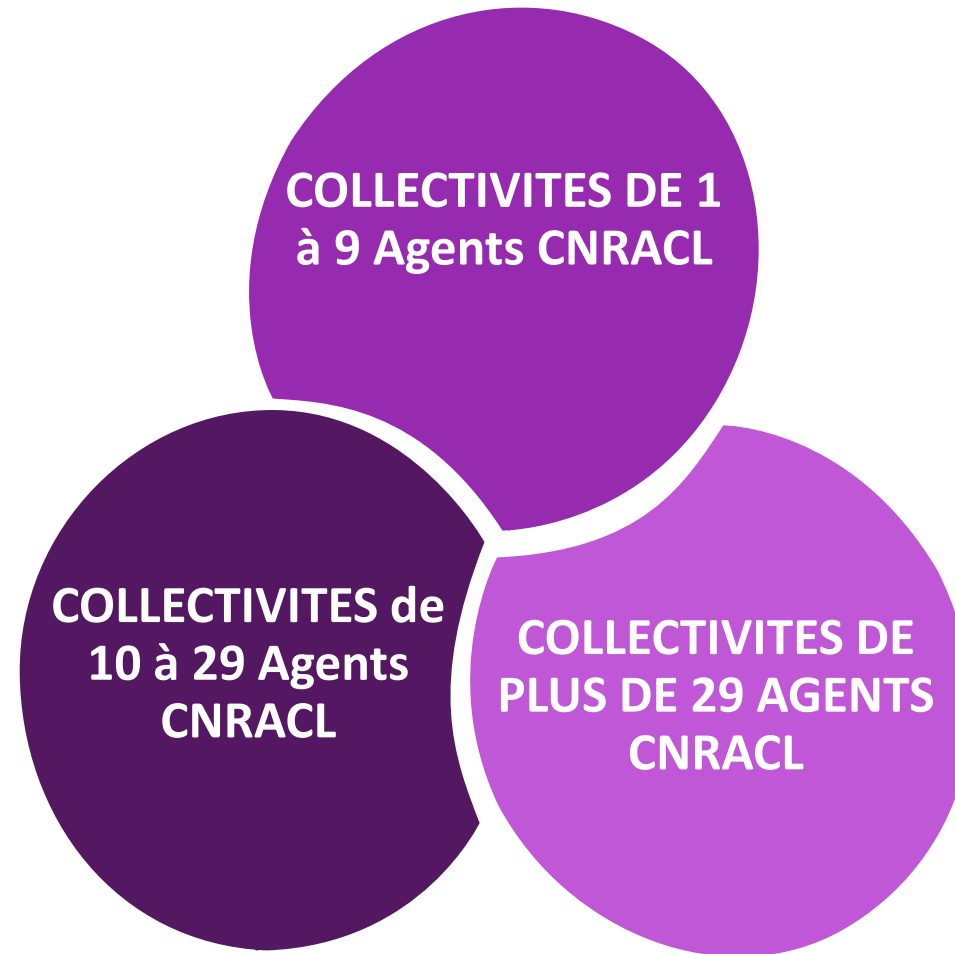
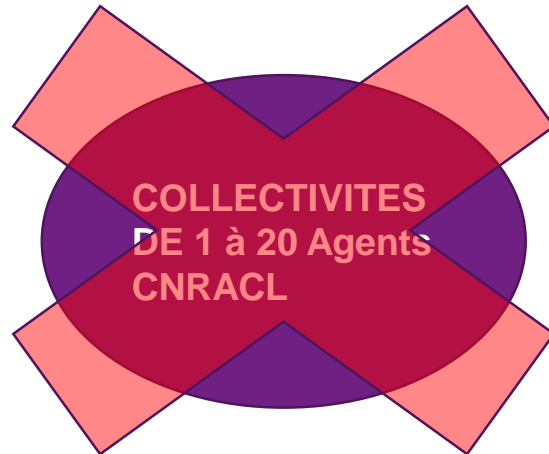


NOUVEAUTE MARCHÉ 2021-2024

- Changement des strates des Collectivités

Marché 2021 - 2024

Marché 2017- 2020



LES RISQUES ASSURES:

CNRACL


- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité (y compris les congés pathologiques)/ adoption / paternité
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie

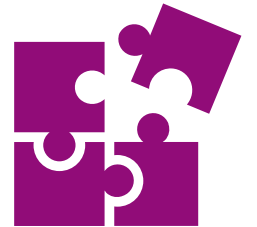
IRCANTEC

- Accident du travail et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) + adoption / paternité
- Maladie ordinaire
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

AU CHOIX : DES MULTIPLES COMBINAISONS

• AGENTS CNRACL

<ul style="list-style-type: none">• Franchises	<ul style="list-style-type: none">• Accident de Service / Maladie Professionnelle• Maladie Ordinaire	<p>Néant (AT/MP) 15 Jours Fermes 30 Jours Fermes</p>
<ul style="list-style-type: none">• Taux de Couverture des IJ	<ul style="list-style-type: none">• Accident de Service / Maladie Professionnelle• Maladie Ordinaire	<p>100 % ou 75%</p>
<ul style="list-style-type: none">• Assiette de Cotisation	<ul style="list-style-type: none">• TIB + NBI• SFT• Indemnités de résidence• Primes / Rifseet• Charges Sociale Patronales : 40 % TIB+NBI	 <p>L'assiette de cotisation est égale à l'assiette de remboursements seulement quand les IJ à 100%</p>



Collectivités de 1 à 9 agents - CNRACL

Engagement d'un maintien des taux pendant 3 ans

Taux de cotisation / Taux
de couverture AT / MO
100 %

Taux de cotisation / Taux
de couverture AT / MO
75 %

Tous Risques sans franchise AT & MO 15 JF

5.80 %

5.18 %

Tous Risques sans franchise AT & MO 30 JF

5.34 %

4.83%

Tous Risques franchise AT 15 JF & MO 15 JF

5.62 %

5.05 %

Tous Risques franchise AT 15 JF & MO 30 JF

5.16 %

4.70 %

Tous Risques franchise AT 30 JF & MO 15 JF

5.54 %

4.98 %

Tous Risques franchise AT 30 JF & MO 30 JF

5.08 %

4.63 %



Collectivités de 10 à 29 agents - CNRACL

Engagement d'un maintien des taux pendant 3 ans

Taux de cotisation / Taux
de couverture AT / MO
100 %

Taux de cotisation / Taux
de couverture AT / MO
75 %

Tous Risques sans franchise AT & MO 15 JF	6.50 %	5.70 %
Tous Risques sans franchise AT & MO 30 JF	5.86 %	5.22 %
Tous Risques franchise AT 15 JF & MO 15 JF	6.30 %	5.55 %
Tous Risques franchise AT 15 JF & MO 30 JF	5.66 %	5.07 %
Tous Risques franchise AT 30 JF & MO 15 JF	6.20 %	5.48 %
Tous Risques franchise AT 30 JF & MO 30 JF	5.56 %	5.00 %



Collectivités de + 29 agents - CNRACL

Engagement d'un maintien des taux pendant 2 ans

Proposition de tout ou partie des risques
Minimum assurable : Décès /AT-MP

Taux de cotisation / Taux
de couverture AT / MO
100 %

Taux de cotisation / Taux
de couverture AT / MO
75 %

Des taux proposés par risque



Pour toutes les Collectivités du contrat groupe - IRCANTEC

Engagement d'un maintien des taux pendant 3 ans



Ces taux s'appliquent sur le lot 1 toutes strates confondues



LES CLAUSES D'ADMISSION A L'ASSURANCE

Sont admis au bénéfice du contrat :

- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents détachés dans la Collectivité contractante,
- Les agents non titulaires, titulaires ou stagiaires de droits publics affiliés à l'IRCANTEC.

Point de départ des garanties :

- Tous les **agents en activité normal de service** inscrit à l'effectif de la Collectivité.
- **Les agents en arrêt de travail à la souscription du contrat bénéficient de la garantie « décès ».**

Ils peuvent bénéficier des autres garanties **le jour de la reprise effective de leur activité normale de service** et de l'ensemble des garanties dès lors que la pathologie du nouveau risque est sans lien avec le risque lié à l'arrêt de travail initial, même si l'agent n'a pas repris son activité.

➡ **Les collectivités déjà adhérentes au précédent contrat groupe (période 2017-2020) bénéficient de la continuité des contrats existants. La prise d'effet est donc immédiate quelle que soit la position de l'agent (en activité effective de service ou en arrêt de travail).**





LE REGIME DU CONTRAT : LA PLEINE CAPITALISATION

Le contrat groupe est un contrat en **capitalisation**.

Au terme ou après résiliation du contrat :

- les indemnités journalières afférant aux sinistres dont l'origine est survenue pendant la période garantie continuent à être versées jusqu'à la fin des droits ouverts à l'agent,
- les prestations en nature consécutives à un accident ou à une maladie imputable au service survenu pendant la période garantie continuent même après la mise à la retraite de l'agent, et ce jusqu'au décès de l'agent,
- les rechutes continueront à être prises en charge jusqu'à la fin des droits ouverts à l'agent,
- les requalifications ou transformations d'arrêts dont l'origine est survenue pendant la période de garantie continuent à être prises en charge jusqu'à la fin des droits ouverts à l'agent.

LES FORMALITES D'ADHESION

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS ET TOUS NOS MODELES EN LIGNE :

<http://www.cdg01.fr/>

Présentation du contrat groupe
21-26 octobre 2020
inscrivez vous

santé

Contrat groupe Assurance
risques statutaires
2021 - 2024

[>> Lire la suite](#)

Maladie

Maintien des taux

- Bulletin d'adhésion à télécharger suivant le nombre agents CNRACL
- Modèle de délibération portant adhésion
- Synthèse du contrat



BIA à retourner à GRAS SAVOYE au plus tard le 15/12/2020

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024
Souscrit par le Centre de Gestion du Département de l'Ain
Par l'intermédiaire de Gras Savoye Willis Tower Watson auprès de la compagnie d'assurance CNP ASSURANCES

BULLETIN D'ADHESION à effet du 01/01/2021
Collectivités Territoriales et Etablissements Publics employant de 1 à 9 agents CNRACL

Votre Collectivité	Collectivité			
	Adresse			
	Interlocuteur	Nom		
		@		
	N° SIRET			*obligatoire
	Code NAF			*obligatoire
Votre contrat		Date effet : 01/01/2021	Date de fin : 31/12/2024	Préavis : 6 mois

La collectivité mentionnée ci-dessus, représentée par son Maire/Président (rayer la mention inutile), décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG 01 pour le compte des collectivités du département, dans les conditions suivantes, proposées par CNP Assurances / Gras Savoye Willis Tower Watson.

Caractéristiques du contrat proposé

Agents affiliés à la CNRACL

Effectif total CNRACL (de 1 à 9 agents) :	Hommes :	Femmes :
--	-----------------------	-----------------------

Formule Tous Risques avec franchises en ATMP et MO :	Taux de cotisations maintenus 3 ans soit jusqu'au 31/12/2023			
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décès ▪ Accident de Service / Maladie Professionnelle ou imputable au service / Frais médicaux consécutifs (ATMP) ▪ Longue Maladie et Maladie de Longue Durée ▪ Maternité, Paternité, Adoption ▪ Maladie Ordinaire (MO) 	Remboursement à 100 % des indemnités journalières sur tous les risques	OU	Remboursement à 75 % des indemnités journalières sur l'ATMP et la MO
ATMP sans franchise / MO franchise 15 jours fermes	5,80 %	<input type="checkbox"/>	5,18 %	<input type="checkbox"/>
ATMP sans franchise / MO franchise 30 jours fermes	5,34 %	<input type="checkbox"/>	4,83 %	<input type="checkbox"/>
ATMP et MO franchise 15 jours fermes	5,62 %	<input type="checkbox"/>	5,05 %	<input type="checkbox"/>
ATMP franchise 15 jours fermes / MO franchise 30 jours fermes	5,16 %	<input type="checkbox"/>	4,70 %	<input type="checkbox"/>
ATMP franchise 30 jours fermes / MO franchise 15 jours fermes	5,54 %	<input type="checkbox"/>	4,98 %	<input type="checkbox"/>
ATMP et MO franchise 30 jours fermes	5,08 %	<input type="checkbox"/>	4,63 %	<input type="checkbox"/>

Base d'assurance Obligatoire	Votre choix	Indiquez le montant estimé de la masse salariale annuelle au 31/12/2020 pour le calcul de la prime prévisionnelle 2021
Traitement Indiciaire Brut	<input checked="" type="checkbox"/>	→ TIB =€
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/>	→ NBI =€
Supplément Familial	<input type="checkbox"/>	→ SFT =€
Indemnités de Résidence	<input type="checkbox"/>	→ IR =€
Indemnités accessoires / Rifseep (maintenues en cas d'arrêt de travail)	<input type="checkbox"/>	→ Primes =€
Charges patronales à hauteur de 40 % du TIB+NBI	<input type="checkbox"/>	
Total	€

Vous avez le choix de retenir en complément du TIB / NBI : le SFT, les indemnités de résidence, les indemnités accessoires et les charges patronales

Processus d'adhésion

- Comment adhérer au contrat groupe CDG 01 ?

Etape 1 :

Présentation
conditions
Gras Savoye -
CDG

Etape 3 :

CHOIX DE LA COLLECTIVITE

Choix des niveaux
de franchises &
Indemnisation &
Assiette de cotisation

Etape 5 :

ADHESION DE LA COLLECTIVITE

Envoi du BIA à Gras
Savoie

**Au plus tard le 15
Décembre 2020**

Etape 7 :

Mise en Gestion

(paramétrage,
vérification, envoi
des certificats
d'affiliation etc...)

Etape 2:

Etude de la
Proposition par la
collectivité

Etape 4:

Délibération de
l'assemblée
délibérante

*Modèle type livré par
le CDG*

Etape 6 :

ADHESION DE LA COLLECTIVITE

Récupération par
Gras Savoye des
éléments d'adhésion
& Synthèse au CDG

Etape 8 :

Formation COLISEA



GESTION

Outil de gestion dédié aux Collectivités ,
Etablissements publics & Centres de
gestion



GESTION DU CONTRAT VIA COLISEA

Gestion dématérialisée

- Gras Savoye met à disposition gratuitement des Collectivités adhérentes au contrat groupe un logiciel de gestion spécialisé pour la gestion des risque statutaires.
- Une simple connexion à internet permet d'accéder à COLISEA



Gestion du Tiers Payant

- Pour les frais médicaux liés aux AT/MP
- Bons de Prises en charges sont téléchargeable dans COLISEA
- Les praticiens adressent directement leur facture à Gras Savoye qui lui fait un virement dans les 48h00.
- Service gratuit

LOGICIEL DE GESTION

COLISEA

- Outil spécifique pour la gestion des risques statutaires
- A effet à effet du 1^{er} janvier 2021 relooking de l'outil :
 - Plus intuitif
 - Plus moderne
 - Rajout de quelques fonctionnalités
- Formation pris en charge par GRAS SAVOYE
- Aide en ligne



Assistance téléphonique de 9h00 à 18h00

Coordonnées Gras Savoye WTW | Bienvenue Mme COELHO Séverine CDG | Se déconnecter

Accueil Collectivité Agent/Sinistre Médical Simulateurs

Bienvenue sur votre espace de l'extranet ADP Public

Vos priorités de traitement

- Contre visite médicale
- Déclaration de masse salariale
- Sinistre décès

Vos sinistres à traiter

Date de création	Raison sociale collectivité	Nom du référent CD multi budget
03/06/2020	HOTEL DE VILLE 1	Mme COELHO Séverine

Espace collectivité

Siret Nom

Code postal N° client externe

RECHERCHE

Espace agent/sinistre

Nom / Nom patronymique Prénom

N° de sécurité sociale Matricule

N° de sinistre

RECHERCHE

Déclarer un nouveau sinistre

Simulateurs

Gestion des pièces

Relevés

Imprimés de gestion

Requêtes Excel

Besoin d'aide pour naviguer sur ce nouvel espace

EN SAVOIR PLUS

Collectivité Willis Towers Watson

Agent/Sinistre

Simulateur - Calcul de droits

Mentions légales Réclamation Conflits d'intérêts Protection des données personnelles Condition d'utilisation

Copyright © 2019 Gras Savoye. Tous droits réservés.

EXTRANET ADP PUBLIC - Page d'accueil

Coordonnées Gras Savoye WTW | Bienvenue Mme | Se déconnecter

GRAS SAVOYE
Willis Towers Watson

Menu de navigation horizontal, visible tout au long de votre navigation

- Accueil
- Collectivité
- Agent/Sinistre
- Médical
- Simulateurs

Bienvenue sur votre espace de l'extranet ADP Public

Accès aux fonctionnalités les plus courantes

Tableaux de bords facilitant la sélection des déclarations à valider et la consultation des sinistres en attente de traitement Gras Savoye

Vos activités en attente de validation

- Contre visite médicale (8)
- Déclaration de masse salariale (0)
- Sinistres (73)

Vos sinistres en attente de traitement (147)

Nom et Prénom agent	Type de sinistre	Date de survenance
[Masqué]	MO	31/03/2010
[Masqué]	ATMP	20/01/2016

Espace collectivité

ACCÈS À VOTRE ESPACE COLLECTIVITÉ

Espace agent/sinistre

Nom / Nom patronymique | Prénom

N° de sécurité sociale | Matricule

N° de sinistre

RECHERCHE

Accès rapide à l'espace de recherche Agent

- Déclarer un nouveau sinistre
- Simulateurs
- Gestion des pièces
- Relevés
- Imprimés de gestion
- Requêtes Excel

AIDE EN LIGNE

Aide en ligne sur l'ensemble des pages du site

Besoin d'aide pour déclarer les masses salariales?

EN SAVOIR PLUS

GRAS SAVOYE
Willis Towers Watson

Collectivité
Agent/Sinistre
Médical
Simulateurs

Mentions légales | Réclamation | Conflits d'intérêts | Protection des données personnelles | Condition d'utilisation

Copyright © 2019 Gras Savoye. Tous droits réservés.

EXTRANET ADP PUBLIC – Liste exhaustive des fonctionnalités

Accueil

Tableaux de bord

- ✓ Activités en attente de validation
- ✓ Sinistres en attente de traitement

Espaces de recherche

- ✓ Collectivité
- ✓ Agent

Espace Collectivité

Contrat

- ✓ Visualisation des contrats
- ✓ Visualisation des cotisations
- ✓ Simulateur de calcul de cotisations
- ✓ Déclaration de masse salariale

Prestations

- ✓ Visualisation des règlements
- ✓ Relevés clients
- ✓ Relevés tiers payants
- ✓ Imprimés de gestion

Espace agent & sinistre

Espace agent

- ✓ Consultation ou modification d'une situation agent
- ✓ Edition fiche récapitulative d'un agent
- ✓ Création d'un agent
- ✓ Consultation des déclarations de sinistres à terminer & existants

Espace sinistre

- ✓ Déclaration, modification d'un sinistre
- ✓ Ajout d'un arrêt sur sinistre existant
- ✓ Consultation de frais médicaux
- ✓ Consultation des pièces justificatives & manquantes
- ✓ Déclaration d'une contre visite médicale
- ✓ Consultation de l'instruction d'une contre visite médicale
- ✓ Déclaration d'une expertise médicale
- ✓ Consultation de l'instruction d'une expertise médicale
- ✓ Informations/mémo sinistre

Transverse

Simulateurs

- ✓ Calcul de droits
- ✓ Calcul du capital décès
- ✓ Calcul du nombre de jours

Requêtes Excel

- ✓ Liste d'accidents
- ✓ Liste de frais de soins
- ✓ Liste d'arrêts
- ✓ Liste de contre visites médicales
- ✓ Liste d'expertises médicales
- ✓ Liste de déclarations de masse salariale

DELAIS DE DECLARATION POUR LES COLS du LOT 1 & DELAIS DE REMBOURSEMENT

Déclaration Accident de service (AT) & Décès

120 jours

A compter de la date de survenance de l'AT

Remboursement dans un délai de **2 jours ouvrés** à réception du dossier complet

2 ans

A compter de la date des derniers soins et dans la limite de la prescription biennale

Demandes d'indemnisation des frais de soins

120 jours

A compter de la date de réception par la Collectivité de la demande de reconnaissance de la maladie professionnelle

Demandes de remboursement des indemnités journalières CNRACL & IRCANTEC

Remboursement dans un délai de **3 jours ouvrés** à réception du dossier complet

Demande d'indemnisation Accident de Service & Maladie professionnelle

120 jours

A compter de la date de réception par la Collectivité de la demande de reconnaissance de la maladie professionnelle

120 jours

A compter de la date de réception par la Collectivité de la demande de reconnaissance de la maladie professionnelle

Demandes de remboursement des indemnités journalières CNRACL & IRCANTEC

LES DELAIS DE DECLARATION SONT DE 90 JOURS POUR LES COLLECTIVITES DE PLUS DE 29 AGENTS

LE NON RESPECT DE CES DELAIS ENTRAINE LE REFUS DE PRISE EN CHARGE DE LA PART DE L'ASSUREUR

EXTRANET ADP PUBLIC - Imprimés de gestion

Téléchargeable sur le site du CDG 01

Accessibles par plusieurs points d'entrée sur COLISEA: depuis la page d'accueil, l'espace collectivité ou l'espace agent/sinistre

Imprimés de gestion

- Déclaration de décès
- Déclaration d'accident
- Annexe Avis médecin de prévention / reconnaissance maladie imputable au service
- Bon de prise en charge
- Demande de contre visite médicale
- Demande d'expertise médicale

BON DE PRISE EN CHARGE DES ACCIDENTS DE SERVICE / TRAJET OU DES MALADIES IMPUTABLES AU SERVICE
Pour les agents affiliés à la CNRACL

GRAS SAVOYE
Willis Towers Watson | MPMH

A compléter par le **professionnel de santé** pour le règlement des honoraires et à envoyer à l'adresse suivante :

Gras Savoie Ormes
TSA 20413
69303 LYON CEDEX 07
Tél. : 02.38.70.36.10 Fax : 02.38.70.36.00

NE PAS UTILISER LA CARTE VITALE

EMPLOYEUR

Collectivité ou Etablissement : **MAIRIE DE GUYANCOURT** Cachet obligatoire :

VICTIME

Nom : _____ Prénom : _____
Numéro sécurité sociale [] Clé [] []

ACCIDENT DE SERVICE / TRAJET (AT) OU MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE / MALADIE PROFESSIONNELLE

Date de l'accident (AT) ou de la maladie imputable au service (MP) : _____ Date de la lecture : _____
Siège des lésions : _____

PRATICIEN (Joindre obligatoirement les originaux)

Ne tardez pas à nous adresser vos notes d'honoraires. Toute demande reçue au-delà de 90 jours à compter de la date de début de soins ne pourra être prise en charge par l'assureur de la collectivité.

Cachet obligatoire : N° ADELI / FINESS : _____
Signature : _____ Date : ____ / ____ / ____

A compléter pour réception du justificatif de règlement : **E. MAIL**

Relevé des actes et des fournitures			
Date	Nature de l'acte	Délivrance d'un certificat médical (Oui / Non)	Montant
TOTAL :			<input type="text"/> €

Remboursement dans la limite de 100 % du Tarif de Convention

Nos services complémentaires



GRAS SAVOYE

Willis Towers Watson 



ACCOMPAGNEMENT DE GRAS SAVOYE DANS LA MAITRISE DE L'ABSENTEISME

- Service Médical : Expertises & Contre visites médicales
- Alerte Sinistres dans COLISEA
- Edition statistiques / Diagnostic AT-MO / Préconisations
- Accompagnement dans le domaine de la Prévention des Risques professionnels : base documentaire – Ecoute Psychologique – Formations

Pôle Contrôle Médical et Alerte Sinistre

- Aides à la maîtrise des arrêts de travail

Contrôle médical & Expertises



Possibilité d'effectuer des contre-visites et des expertises médico-administratives

Réseau de **plus de 1500 docteurs** en médecine agréés par l'administration

Une cellule médicale sur la plate forme de gestion avec un médecin conseil agréé



Contrôle médical pris en charge sur les risques assurés.

Expertise pris en charge hors expertise statutairement obligatoire

Solution innovante « Alerte Sinistre »



Un dispositif d'alerte sur l'accident de service qui repose sur une durée théorique d'arrêt.



Pro activité Gras Savoye vers la collectivité

Prise de contact avec l'employeur par GS WTW pour définir ensemble un plan d'action adéquat



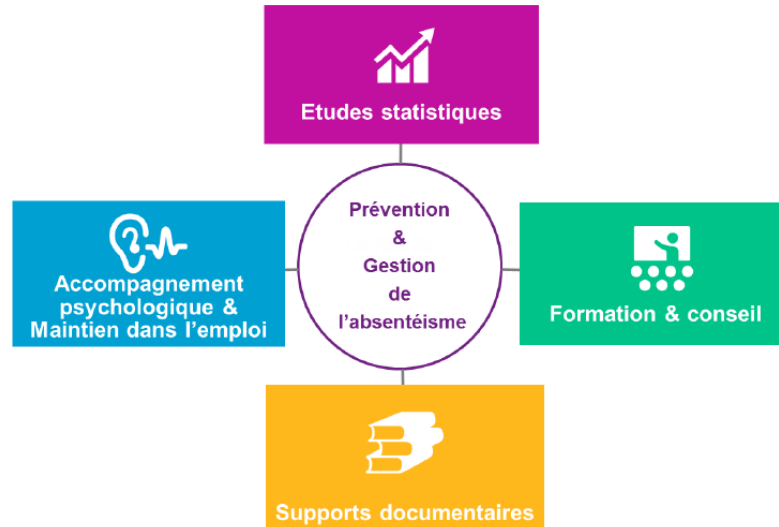
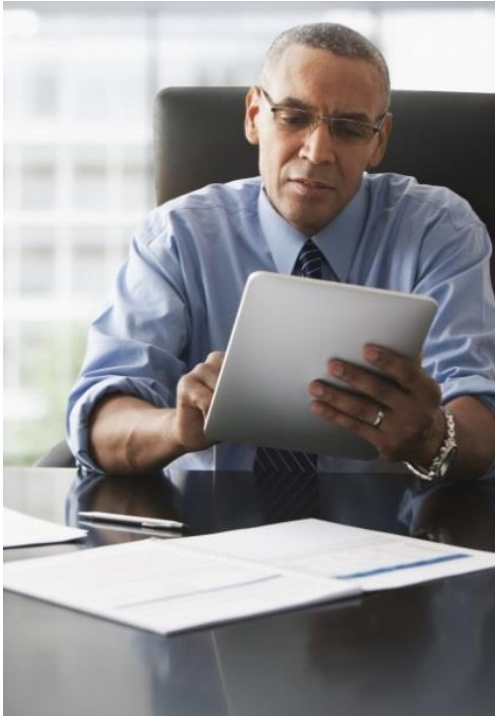
Une expertise reconnue

Tables d'expériences
Elaboration avec un médecin conseil
Appréciation de la durée de l'arrêt au regard de la pathologie



Pôle Santé et Prévention

La connaissance du risque pour optimiser votre politique prévention



Un pôle Santé et Prévention composé d'ingénieurs en prévention spécialisés dans la fonction publique

- Accompagnement en 3 phases :
- Diagnostic
- Conseil
- Mises en œuvre de plans d'actions

Notre portail Client Assurances de Personnes – Secteur Public vous permet de :

- Consulter et télécharger l'intégralité de notre base documentaire Prévention
- Feuilletter notre catalogue de formations
- Découvrir notre offre d'accompagnement psychologique

En collaboration avec le CDG 01

- Aide à la maîtrise de l'absentéisme
- Formations et ateliers
- Ecoute Psychologique
- Base documentaire



Ecoute psychologique

L'accompagnement individuel

Le service « Accompagnement et soutien psychologique ».

QU'EST PSTA ?
Créé en 1997, le cabinet Psva, habilité IPPP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) propose le premier service professionnel spécialisé dans l'écoute, le soutien et l'accompagnement psychologique par téléphone et Internet.

L'indépendance de Psva assure son impartialité. La qualification de ses équipes (psychologues cliniciens diplômés) garantit éthique, anonymat et confidentialité.

Psva est certifié AFAQ ISO 9001 – version 2015 pour son "centre d'écoute psychologique". Aujourd'hui, plus d'un million de salariés bénéficient en France d'un numéro dédié et gratuit leur permettant d'accéder 7/7 et 24h/24 au centre d'écoute psychologique Psva.

ÉCOUTE ET ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE
ANONYME ET CONFIDENTIEL

GRAS SAVOYE
Métiers de l'Éducation LPTM

Psva
service professionnel
095 6 071

met à votre disposition un service d'écoute et de soutien psychologique anonyme et confidentiel, accessible 7j/7 et 24h/24.

BESOIN D'EN PARLER ?

Gras Savoye met gratuitement à votre disposition un service d'écoute et d'accompagnement psychologique à distance pour apporter des réponses adaptées à votre situation.

Vous rencontrez des difficultés professionnelles (travail, stress, difficultés relationnelles...) ou personnelles (devenir parent, etc.)

N'attendez plus, contactez le 0 800 0 800 0 800

Service 6 jours gratuits

DES PROFESSIONNELS* À VOTRE ÉCOUTE 24 HEURES SUR 24. 7 JOURS SUR 7

ANONYME - CONFIDENTIEL - GRATUIT

GRAS SAVOYE

Ce service spécialisé dans l'écoute et le soutien psychologique permet d'accompagner les agents, encadrants, directeurs, qui rencontrent des difficultés professionnelles et / ou personnelles. Il s'adresse à tous les agents de la collectivité.



Tout bénéficiaire (en arrêt ou non) peut disposer de **10 consultations** psychologiques en face à face gratuites vers un cabinet proche de son domicile ou de son lieu de travail sans aucune notion d'arrêt.

Pôle Recours Contre Tiers

« Le recours contre tiers permet de recouvrer les dépenses liées à un accident causé par un tiers responsable identifié »



Prestations

- Le traitement de base
- Les primes et indemnités accessoires
- Les frais de soins
- Le coût de remplacement d'un agent (= frais de recrutement)
- Les charges patronales

Antériorité

- Antériorité de 10 ans
- Sur risques assurés et non assurés

Les avantages

- Récupérations d'une somme d'argent pour la collectivité
- Valorisation du compte de résultat
- Favorise l'équilibre technique

Types de recours

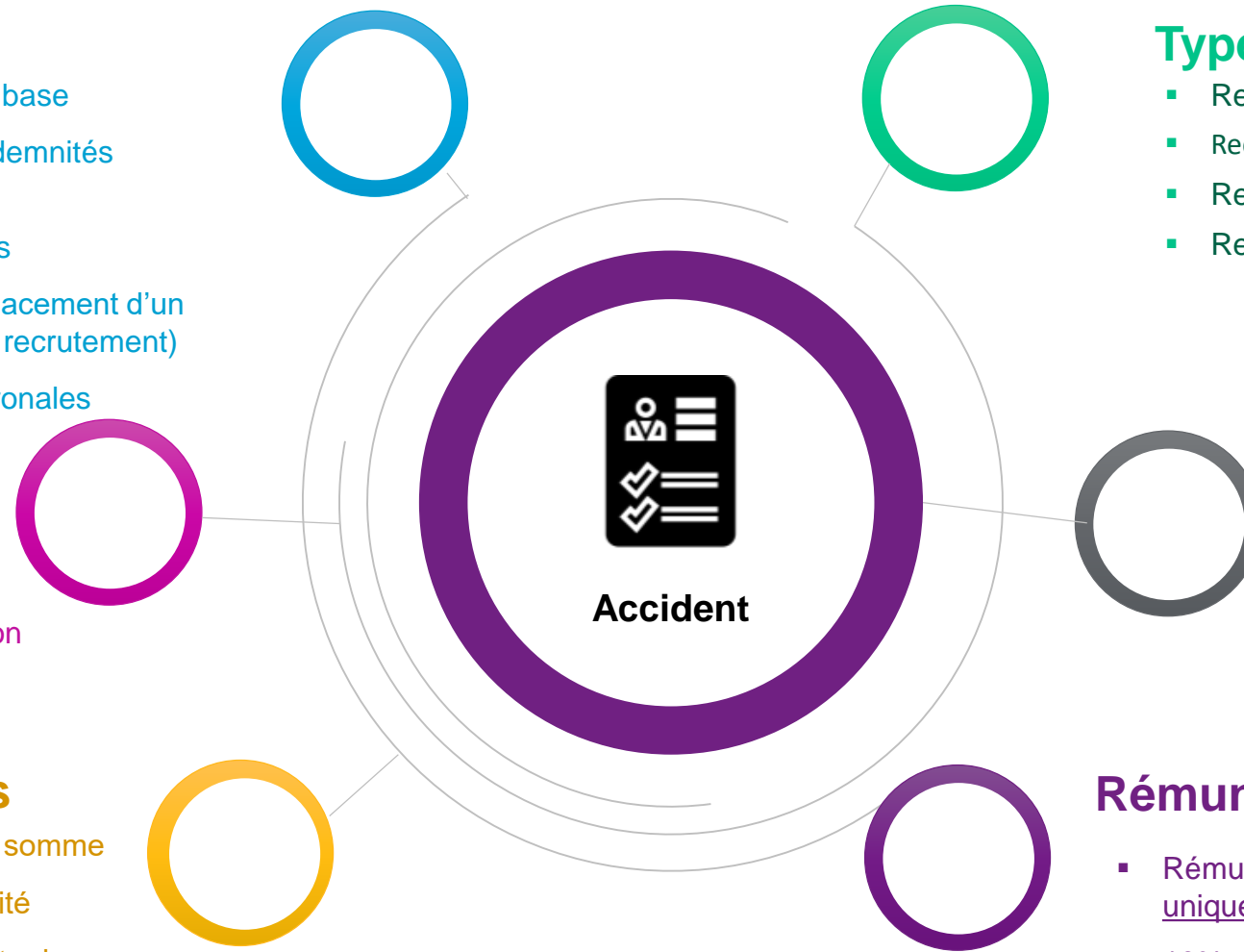
- Recours compagnie : risques assurés
- Recours Client : risques non assurés
- Recours amiable
- Recours judiciaire

Type d'accidents

- Accidents de trajet
- Accidents de service
- Accidents de vie privée

Rémunération

- Rémunération sur sommes récupérées uniquement sur périmètres non assurés
- 10% pour un recours amiable
- 17% pour un recours judiciaire





MERCI DE VOTRE ATTENTION